

Procédures pour déclarer un semestre particulier

Les situations	Définition	Les instances décisionnaires			La procédure					La réglementation
		Demandes	UFR	CHU	ARS	Démarches des internes	Dates butoirs de dépôt du dossier	Conditions	Composition du dossier	Remarques
CHANGEMENT DE PRE-CHOIX → Internes relevant de l'ancien régime	Changement <u>définitif</u> de D.E.S au sein des spécialités médicales ou chirurgicales	X			Lettre RAR à l'UFR* dont relève l'interne + copie par mail au CHU, à l'ARS et aux représentant des internes	Au cours des 2 premiers mois du semestre précédent : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	<ul style="list-style-type: none"> Dans la subdivision d'affectation Dans une spécialité pour laquelle l'interne a été classé(e) en rang utile au concours, c'est-à-dire que l'interne doit être classé(e) dans la spécialité où il souhaite aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette spécialité au niveau de la subdivision Avant la fin du 4ème semestre d'internat validé 	<ul style="list-style-type: none"> Lettre de motivation Avis des coordonnateurs (dont avis du coordonnateur du DES de la spécialité d'accueil, qui précise les stages pris en compte au titre du nouveau DES) 	Possibilité offerte une seule fois au cours du cursus L'UFR adresse notification de sa décision à l'interne	Article 11 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié
DROIT AU REMORDS → Internes relevant de l'ancien régime	Changement <u>définitif</u> de discipline et de D.E.S	X			Lettre RAR à l'UFR* dont relève l'interne + copie par mail au CHU, à l'ARS et aux représentant des internes	Au cours des 2 premiers mois du semestre précédent : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	<ul style="list-style-type: none"> Dans la subdivision d'affectation Dans une spécialité pour laquelle l'interne a été classé(e) en rang utile au concours, c'est-à-dire que l'interne doit être classé(e) dans la spécialité où il souhaite aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette spécialité au niveau de la subdivision Avant la fin du 4ème semestre d'internat validé 	<ul style="list-style-type: none"> Lettre de motivation Avis des coordonnateurs (dont avis du coordonnateur du DES de la spécialité d'accueil, qui précise les stages pris en compte au titre de la nouvelle discipline) 	Possibilité offerte une seule fois au cours du cursus L'UFR adresse notification de sa décision à l'interne	Article R.632-21 du Code de l'éducation dans sa version issue du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004
DROIT AU REMORDS → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Changement <u>définitif</u> de DES	X			Lettre RAR à l'UFR* dont relève l'interne + copie par mail au CHU, à l'ARS et aux représentant des internes	Au cours des 2 premiers mois du semestre précédent : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	<ul style="list-style-type: none"> Dans la subdivision d'affectation Dans une spécialité pour laquelle l'interne a été classé(e) en rang utile au concours, c'est-à-dire que l'interne doit être classé(e) dans la spécialité où il souhaite aller avant le dernier candidat du même concours affecté dans cette spécialité au niveau de la subdivision Au plus tard durant le 2ème semestre en cours d'accomplissement de la phase 2 	<ul style="list-style-type: none"> Lettre de motivation Avis des coordonnateurs (dont avis du coordonnateur du DES de la spécialité d'accueil, qui précise les stages pris en compte au titre du nouveau DES) 	Possibilité offerte une seule fois au cours du cursus L'UFR adresse notification de sa décision à l'interne	Articles 7 et 8 de l'arrêté du 12 avril 2017

Les situations	Définition	Les instances décisionnaires			La procédure					La réglementation
STAGES HORS SUBDIVISION → Internes relevant de l'ancien régime	Stage effectué dans une subdivision autre que celle dans laquelle l'interne a été affecté	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	30/04 (semestre d'hiver) et 31/10 (semestre d'été)	• Avoir validé au moins 2 semestres	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation • Projet de stage • Avis des coordonnateurs locaux/ régionaux du DES d'origine • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'étab.d'accueil 	3 stages hors subdivision maxi Rémunération par le CHU de rattachement Possibilité d'échange dans l'interrégion : <i>consulter la FAQ</i> Dossier de candidature à télécharger sur le PAPS : http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html	Articles 17, 18 et 18-1 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié
STAGES HORS SUBDIVISION (AU SEIN DE LA REGION) → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Stage effectué au sein de la région dont relève la subdivision d'affectation de l'interne	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	Au plus tard 4 mois avant le début du stage concerné : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	• Au cours des 2 premières phases de formation	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande comprenant le projet de stage • Avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'interne est inscrit • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'établissement d'accueil 	2 stages maxi Rémunération par le CHU de rattachement Possibilité d'échange dans l'interrégion : <i>consulter la FAQ</i>	Articles 46 et 49 de l'arrêté du 12 avril 2017
STAGES HORS REGION → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Stage effectué dans une région différente de celle dont relève la subdivision d'internat de l'interne, y compris dans les régions Antilles-Guyane et Océan indien	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	Au plus tard 4 mois avant le début du stage concerné : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	• Au cours de la phase d'approfondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande comprenant le projet de stage • Avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'interne est inscrit • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'établissement d'accueil 	2 stages maxi Rémunération par le CHU de rattachement	Articles 47 à 50 de l'arrêté du 12 avril 2017

Les situations	Définition	Les instances décisionnaires			La procédure				La réglementation	
STAGES DANS LES DOM-COM → Internes relevant de l'ancien régime	Stage effectué dans les départements (Antilles, Guyane et Océan Indien) ; collectivités d'Outre-mer (St-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française) et Nouvelle-Calédonie	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	30/04 (semestre d'hiver) et 31/10 (semestre d'été)	• Avoir validé au moins 2 semestres • Dès le 2nd semestre de formation pour les stages en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française	• Lettre de motivation • Projet de stage • Avis des coordonnateurs locaux et régionaux du DES d'origine • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'établissement d'accueil	3 stages maxi (comptabilisés dans les stages hors région) Rémunération par le CHU de rattachement Dossier de candidature à télécharger sur le PAPS : http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html	Article 20 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié
STAGES DANS LES COM → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Stage effectué dans les collectivités d'Outre-mer (St-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française) et Nouvelle-Calédonie	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	30/04 (semestre d'hiver) et 31/10 (semestre d'été)	• Au cours de la phase d'approfondissement	• Lettre de motivation • Projet de stage • Avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'interne est inscrit • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'établissement d'accueil	1 ou 2 stages consécutifs (comptabilisés dans les stages hors région) Rémunération par le CHU de rattachement Dossier de candidature à télécharger sur le PAPS : http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html	Article 51 de l'arrêté du 12 avril 2017
STAGES A L'ETRANGER → Internes relevant de l'ancien régime	Stage effectué à l'étranger	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	30/04 (semestre d'hiver) et 31/10 (semestre d'été)	• Avoir validé au moins 4 semestres	• Lettre de motivation • Projet de stage • Avis des coordonnateurs locaux et régionaux du DES d'origine • Accord du responsable medical du lieu de stage d'accueil • Avis du directeur de l'établissement d'accueil	1 ou 2 stages consécutifs (comptabilisés dans les stages hors région) Dossier de candidature à télécharger sur le PAPS : http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html	Article 23 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié Article R6153-27 du Code de la Santé publique
STAGES A L'ETRANGER → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Stage effectué à l'étranger	X			Dossier à adresser au CHU de rattachement + copie par mail à l'UFR* dont relève l'interne et à l'établissement d'accueil <u>Sauf pour Grenoble :</u> Dossier à adresser à l'UFR + copie par mail au CHU de rattachement et à l'établissement d'accueil	30/04 (semestre d'hiver) et 31/10 (semestre d'été)	• Au cours de la phase d'approfondissement	• Lettre de motivation • Projet de stage • Avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'interne est inscrit • Accord d'un médecin ou d'un pharmacien identifié comme resp. de l'interne en stage • Avis du directeur de l'établissement d'accueil	1 ou 2 stages consécutifs (comptabilisés dans les stages hors région) Dossier de candidature à télécharger sur le PAPS : http://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/Je-suis-interne-en-medecine-en-Auvergne-Rhone-Alpes.40758.0.html	Article 52 de l'arrêté du 12 avril 2017 Article R6153-27 du Code de la Santé publique

Les situations	Définition	Les instances décisionnaires			La procédure				La réglementation	
STAGES HORS FILIERE (ou HORS DISCIPLINE) → Internes relevant de l'ancien régime	Stage agréé au titre d'une discipline différente de la discipline d'affectation de l'interne	X			Dossier à adresser à l'UFR* dont relève l'interne + copie par mail à l'ARS, aux coordonnateurs locaux de son DES d'origine et de la spécialité souhaitée et aux représentants d'internes	Un mois avant la tenue de la CEBF	• Avoir validé un semestre dans sa discipline	• Lettre de demande • Projet de stage • Avis du coordonnateur local de son DES	Modalités de choix : <i>consulter la FAQ</i>	Article 19 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié
STAGES LIBRES → Internes soumis à la réforme du 3ème cycle	Stage prévu dans les maquettes de certaines spécialités, dans un lieu de stage agréé pour leur spécialité (à titre principal ou complémentaire)	X			Mail à l'UFR*, l'ARS et au CHU avec copie aux coordonnateurs et représentants d'internes concernés	Un mois avant la tenue de la CEBF	• Pas de condition relative à l'ancienneté	Simple mail, pas de document à joindre	Accord donné en CEBF	Article 55 de l'arrêté du 12 avril 2017
	Stage prévu dans les maquettes de certaines spécialités, dans un lieu qui n'est pas agréé en principal ou complémentaire au titre de la spécialité que l'interne poursuit	X			Dossier à adresser à l'UFR* dont relève l'interne + copie par mail à l'ARS, aux coordonnateurs locaux de son DES d'origine et de la spécialité souhaitée et les représentants d'internes	4 mois avant le début du stage concerné : 30/06 (semestre d'hiver) et 31/12 (semestre d'été)	• Pas de condition relative à l'ancienneté	• Lettre de demande • Projet de stage • Avis favorable de la commission locale de la spécialité poursuivie par l'interne, présidée par le coordonnateur local, au vu de l'intérêt pédagogique de ce stage pour le projet professionnel de l'interne.	Modalités de choix : <i>consulter la FAQ</i> Accord donné en CEBF	Article 55 de l'arrêté du 12 avril 2017
ANNEE RECHERCHE → pour tous les internes	Accomplissement, pendant 1 année, de travaux de recherche en vue de la préparation d'un master recherche, une thèse de doctorat ou diplôme équivalent	X		X	Dossier à adresser à l'UFR* dont relève l'interne	Date fixée annuellement par la commission régionale	• S'effectue entre le 1er novembre et le 31 octobre • Elle commence au plus tôt au début de la 2ème année et au plus tard un an après la validation du DES postulé.	• Lettre de demande • Curriculum vitae • Projet de recherche	Nombre d'internes susceptibles d'en bénéficier fixé par arrêté. L'ARS attribue les années recherches sur avis de la commission interrégionale Modalités de financement + questions diverses : <i>consulter la FAQ</i>	Arrêté du 4 octobre 2006 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2016 Article R632-42 du code de l'éducation

Les situations	Définition	Les instances décisionnaires			La procédure				La réglementation	
MISE EN DISPONIBILITE → pour tous les internes	Possibilité d'interruption temporaire du cursus		X		Dossier à adresser au CHU de rattachement	2 mois au moins avant le début du semestre concerné : 31/08 (semestre d'hiver) et 28/02 (semestre d'été)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour <u>accident ou maladie grave d'un proche</u> : → aucune condition, disponibilité de droit, mais ne peut excéder, sauf dérogation, 1 année renouvelable 1 fois • Pour <u>études ou recherches</u> : → avoir validé un semestre, 1 année renouvelable 1 fois max sauf pour préparation d'une thèse = 3 ans • Pour <u>stage de formation ou de perfectionnement en France ou à l'étranger</u> : → avoir validé un semestre, 1 année renouvelable 1 fois max • Pour <u>convenances personnelles</u> : → avoir validé 2 semestres, 1 année renouvelable 1 fois max 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande • Justificatif, sauf pour convenances personnelles 	Possibilité de tirage au sort en cas de demandes de disponibilités pour convenances personnelles trop nombreuses dans une spécialité et un semestre donné Semestre non validant même si disponibilité pour formation	Article R 6153-26 du CSP modifié
STAGE EN SURNOMBRE → pour tous les internes	Position d'un interne en surplus sur un poste ouvert au choix en raison d'une maternité, d'une maladie ou d'un handicap		X		Demande à envoyer par mail à l'ARS + copie par mail à l'UFR*, au CHU et aux représentants des internes	Au plus tard le jour des choix	<ul style="list-style-type: none"> • Etre en état de grossesse • Bénéficier d'un congé de maternité • Souffrir d'une affection de longue durée ou longue maladie • Présenter un handicap Le surnombre peut être validant ou non validant.	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de surnombre par mail avec précision stage validant ou non + justificatifs* * Justificatifs = avis médicaux (déclaration de grossesse indiquant la date présumée d'accouchement) et avis médical du médecin du service de santé au travail du CHU (dans le cas d'un surnombre pour CLD/CLM ou handicap)	Le caractère validant doit être indiqué au moment du choix. Un stage non validant ne pourra jamais être validé. Un seul surnombre possible par service. Pas de surnombre possible chez un praticien libéral. Modalités de choix + questions diverses : <i>consulter la FAQ</i>	Article R.632-19 du code de l'éducation dans sa version issue du décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004

* Pour les internes de **LYON** : les dossiers à transmettre à l'UFR sont à envoyer :

* pour les spécialités autres que MG : au Service Scolarité Commune Bureau DES/DESC : 8 avenue Rockefeller - 69373 Lyon cedex 08

scolarite.internespe@univ-lyon1.fr

* pour la MG : à Catherine RIMOUX (Lyon Sud) ou Marie ROUYER (Lyon Est)

POUR TOUS : les coordonnées des UFR et CHU sont disponibles sur le PAPS

MAJ : 04/12/2018